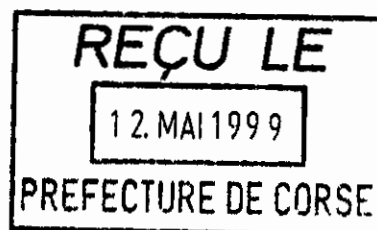


ASSEMBLEE DE CORSE



**DELIBERATION N° 99/41 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RELATIVE AUX TRAVAUX DE PROTECTION DE LA ROUTE
NATIONALE 196 CONTRE LES EFFETS DES CRUES DU RIZZANESE**

SEANCE DU 29 AVRIL 1999

L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, et le vingt-neuf avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Joseph ANTONA, Jean-Claude BONACCORSI, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph Antoine CHIARELLI, Vincent CICCADA, Jean-Charles COLONNA, Laurent CROCE, Joselyne FAZI-MATTEI, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean-Valère GERONIMI, Marie-Thérèse GRISONI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Mireille LANFRANCHI, Jean-Baptiste LANTIERI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, François MOSCONI, Jean MOTRONI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Paul PATRIARCHE, Pierre-Timothée PIERI, Don Pierre PIETRI, Paul QUASTANA, Simon RENUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Gérard ROMITI, José ROSSI, Paul RUAULT, Ange SANTINI, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Jean-Toussaint TOMA, Marie-Jean VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Paul GIACOBBI à M. Alexandre ALESSANDRINI
M. Marcel SIMEONI à Mme Mireille LANFRANCHI

M. Émile ZUCCARELLI à M. Jules-Laurent FERRANDI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Pierre CHAUBON, Antoine SINDALI, François TIBERI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

APRES EN AVOIR DELIBERE



ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe et les caractéristiques principales des travaux de protection de la Route Nationale 196 contre les effets des crues du Rizzanèse, tels que décrits dans le rapport annexé à la présente délibération

ARTICLE 2 :

DECIDE l'engagement des procédures réglementaires en vue de la réalisation de ces travaux et notamment la déclaration d'intérêt général et l'autorisation au titre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 29 avril 1999

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,


José ROSSI



ANNEXE

REÇU LE
12.MAI 1999
PREFECTURE DE CORSE

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Direction des Routes et des Infrastructures

Opération: 2.A196E53002 T

*PROTECTION DE LA R.N. 196
CONTRE LES EFFETS
DES CRUES DU RIZZANESE*



I INTRODUCTION

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le principe de protection de la R.N. 196 contre les effets des crues du Rizzanèse, du PR 72+200 au PR 74+700, ainsi que ses principales caractéristiques, en vue de la déclaration d'intérêt général de cette opération et de l'obtention d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

II OBJET DE L'OPERATION

L'opération, objet du présent rapport, a pour objectif la protection de la R.N. 196 contre les effets des crues du Rizzanèse, dans les zones menacées par l'érosion des berges et l'affouillement de la chaussée. La zone concernée se situe sur la commune de Sartène.

En amont du pont de Rena Bianca, la R.N. 196 est implantée en rive gauche du Rizzanèse sur une terrasse alluviale sablo-limoneuse qui a été fortement érodée lors des derniers épisodes de crue (1993, 1996). A l'heure actuelle, les talus de berge menacent de s'effondrer en risquant d'emporter la chaussée.

Cette opération fait suite à l'étude réalisée par le CETE en février 1998 (étude de l'inondabilité de la chaussée et de l'hydrodynamisme qui s'exerce sur les berges), et permettra de mettre en œuvre les protections en enrochement permettant d'améliorer la protection de la R.N.196.

Elle prend également en compte les résultats de l'étude du risque inondation réalisée en 1998 par l'Office de l'Environnement, qui a mis en évidence un aléa très fort pour le secteur concerné.

Une solution permettant de maintenir la circulation sur la R.N. 196 dans l'hypothèse des plus hautes eaux n'a pas été étudiée de manière approfondie, dans la mesure où cela conduirait à une surélévation de la chaussée supérieure à deux, voire trois mètres sur un linéaire de près de deux kilomètres et demi. Le coût supplémentaire d'une telle surélévation, ainsi que l'impact des travaux sur la circulation et l'environnement, en regard du risque (crue centennale), rendent cette solution peu crédible.

III NATURE DES TRAVAUX

III.1 Zones à protéger

Dans le secteur étudié, les talus de berges sont soumis d'une part à de l'érosion générale en raison de la vitesse d'écoulement durant les épisodes de crue ($2\text{m/s} < V < 3\text{m/s}$), et d'autre part à des glissements de terrain causés par le sapement du pied de berge.

Les zones à protéger sont limitées (voir plan d'ensemble au 1/2000^{ème}) à six zones, réparties entre le pont de Rena-Bianca et la « maison hantée », correspondant à un linéaire d'environ 2.200 mètre de route nationale :

- en rive gauche : zones menaçant directement la chaussée.
- en rive droite : zone d'entonnement du pont de Rena Bianca, qui n'est pas protégée et qui est actuellement le siège d'une érosion qui peut déstabiliser la culée rive droite du pont.
- une zone complémentaire sera traitée dans le cadre du projet, mais ne nécessite pas la mise en œuvre des procédures réglementaires au titre de la loi sur l'eau : il s'agit de la réfection du talus aval de la R.N. 196, à proximité du carrefour de la R.D.121, pour le protéger des effets de la surverse du Rizzanèse. Ce talus existe déjà, mais nécessite un confortement par butée de pied.



III.2 Protections à mettre en œuvre

Elles consistent essentiellement en une protection par enrochements libres sur une hauteur variant de 4,00 m à 4,80 m en rive gauche (zones 2 à 6) et de 3,00 m à 3,70 m en rive droite (zone 1), ce qui correspond aux hauteurs moyennes des terrasses alluviales. Le profil en long de la crête des enrochements suit la pente générale du lit.

Les protections sont implantées de manière à ne pas modifier le tracé de la berge actuelle et pour limiter au maximum l'impact hydrodynamique. Lorsque cela est possible, les protections sont butées en aval sur un pointement rocheux naturel ou une zone de remblai plus résistante à l'érosion.

La protection est constituée par deux couches d'enrochements (épaisseur totale : 2 mètres) de 500 à 2.500 kg. Ces enrochements sont posés sur une couche de transition de 0,50 mètre d'épaisseur (TVC 0/500 mm). Le talus de la berge est dressé selon une pente de 3H pour 2V.

III.3 Impact hydraulique

Bien que les protections ne modifient que très peu la section du lit mineur, un calcul de ligne d'eau a été mené pour apprécier l'impact des protections sur les hauteurs d'eau.

Les résultats des calculs, menés pour les crues décennales et centennales, montrent une incidence négligeable (de l'ordre du centimètre).

IV MONTANT DE L'OPERATION, FINANCEMENT et PROGRAMMATION

Montants prévisionnels :

- Etudes : 0,20 MF
- Travaux : 7,80 MF

Décomposition du poste Travaux par zones : estimation en francs T.T.C.

Zone 1	875.383
Zone 2	1.249.657
Zone 3	828.800
Zone 4	1.185.317
Zone 5	2.624.508
Zone 6	560.898
Zone complémentaire	400.000
TOTAL T.T.C.	7.724.563
TOTAL ARRONDI	7.800.000



Financement :

Les travaux seront financés à 100 % par la Collectivité Territoriale de CORSE.

Programmation :

L'autorisation de programme concernée (Opération: 2A196E53002 T : RN196-PR 72+200 à 74+700-Travaux de réfection de chaussée) d'un montant de 8.976.399 F est suffisante pour la réalisation des études et des travaux de protection objet du présent rapport dans le cadre du budget 1999.

Les travaux pourront être lancés dans le courant du second semestre 1999, en fonction de la date d'achèvement et du résultat des procédures mentionnées en introduction.

V CONCLUSION

Je propose à l'Assemblée de CORSE :

- 1) d'approuver le principe et les caractéristiques principales du projet tels que décrits dans le présent rapport,
- 2) de décider l'engagement des procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet et notamment la déclaration d'intérêt général et l'autorisation au titre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



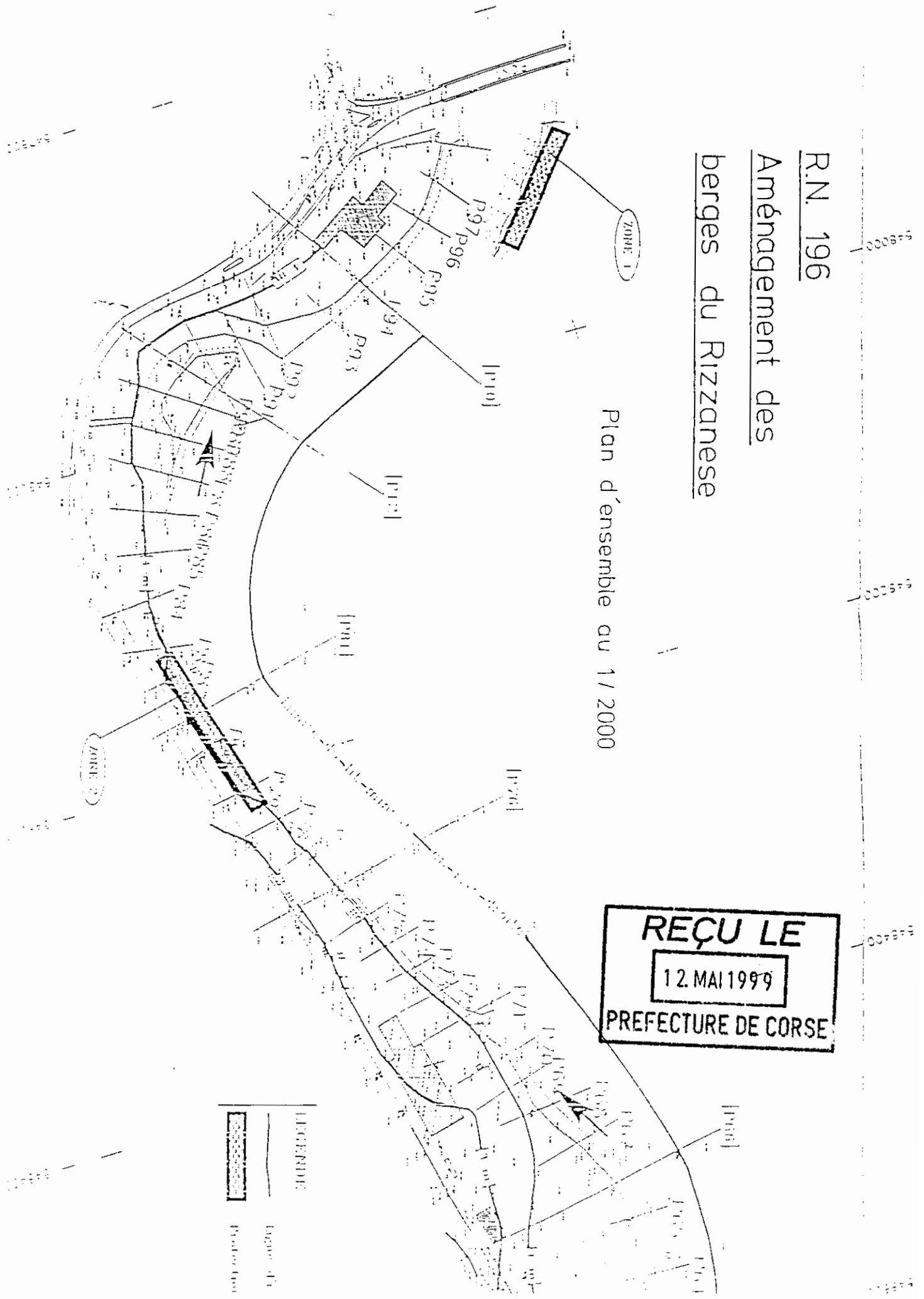
- P.J :
- 1/ Plan de situation du projet
 - 2/ Plan d'ensemble du projet (1/2000^{ème}),
 - 3/ Principes de protection de la RN 196 proposés par l'étude du risque inondation de 1998.

R.N. 196

Aménagement des
berges du Rizzanese

Plan d'ensemble au 1/2000

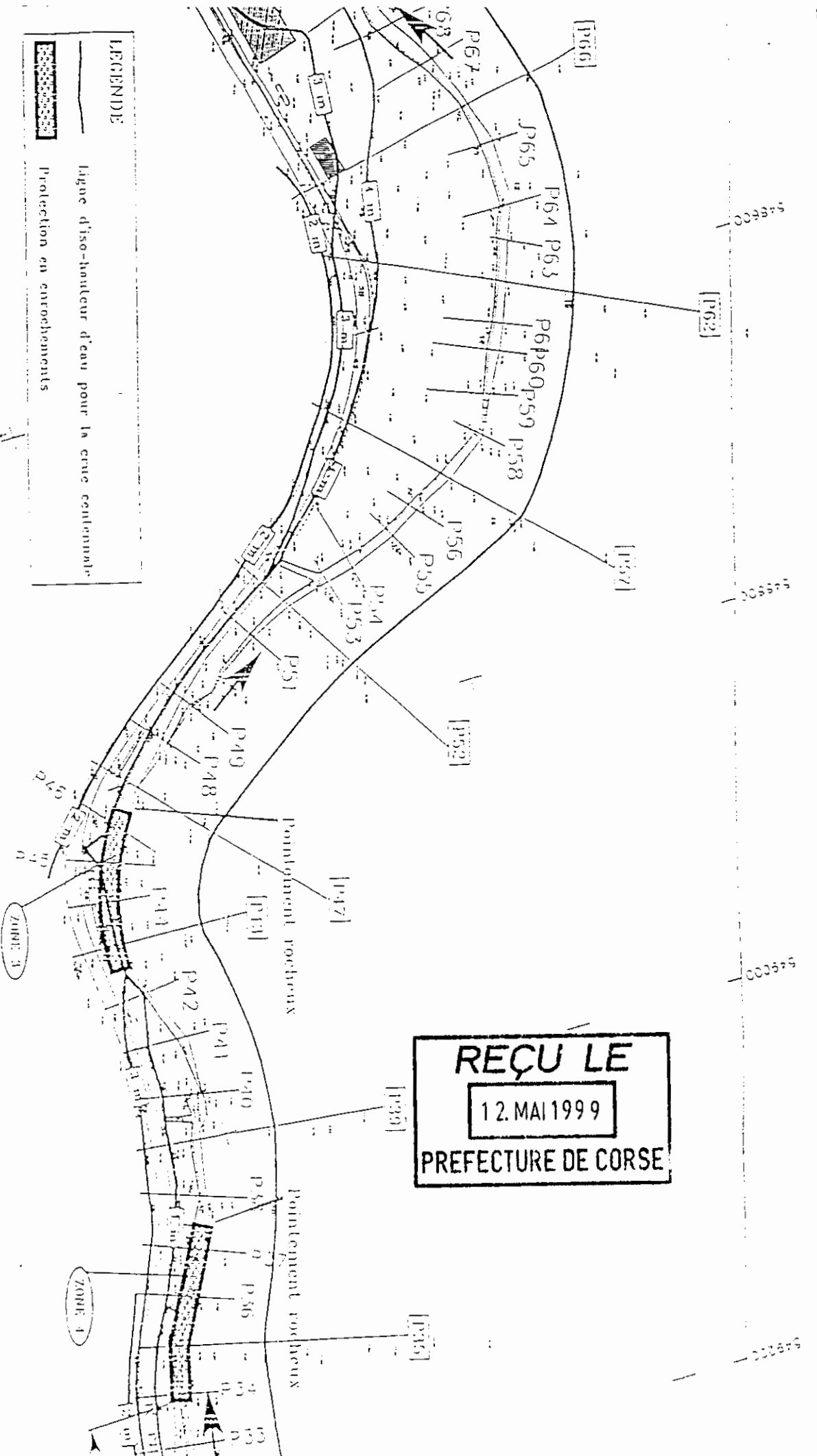
REÇU LE
12. MAI 1999
PREFECTURE DE CORSE



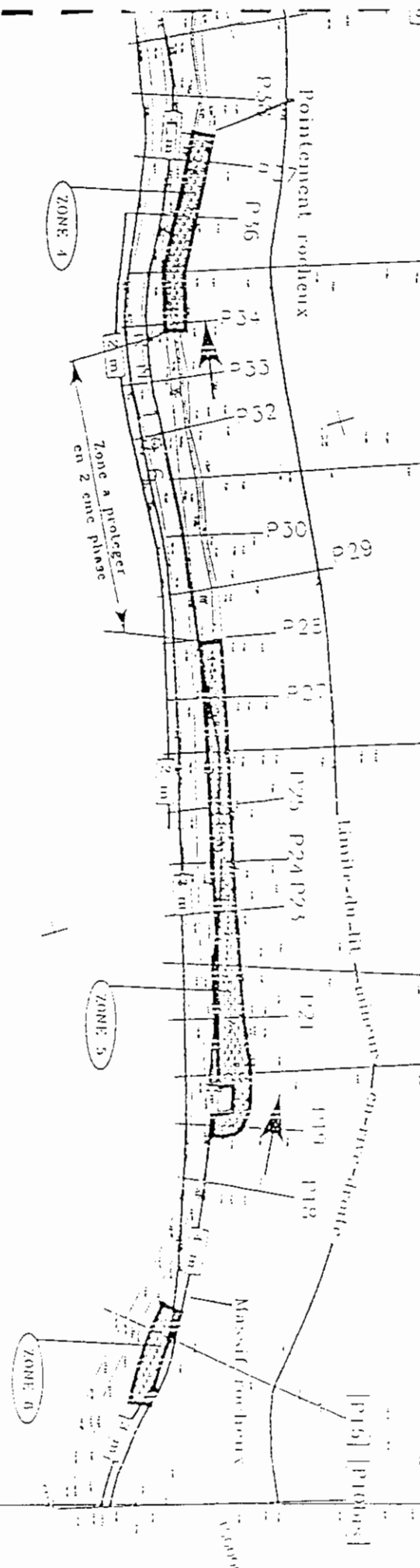
LEGENDE

— Ligne diso-hauteur d'eau pour la crue centennale

Protection en entrochements



REÇU LE
12. MAI 1999
PREFECTURE DE CORSE



ZONE 4

Zone à protéger
en 2ème phase

ZONE 5

ZONE 6

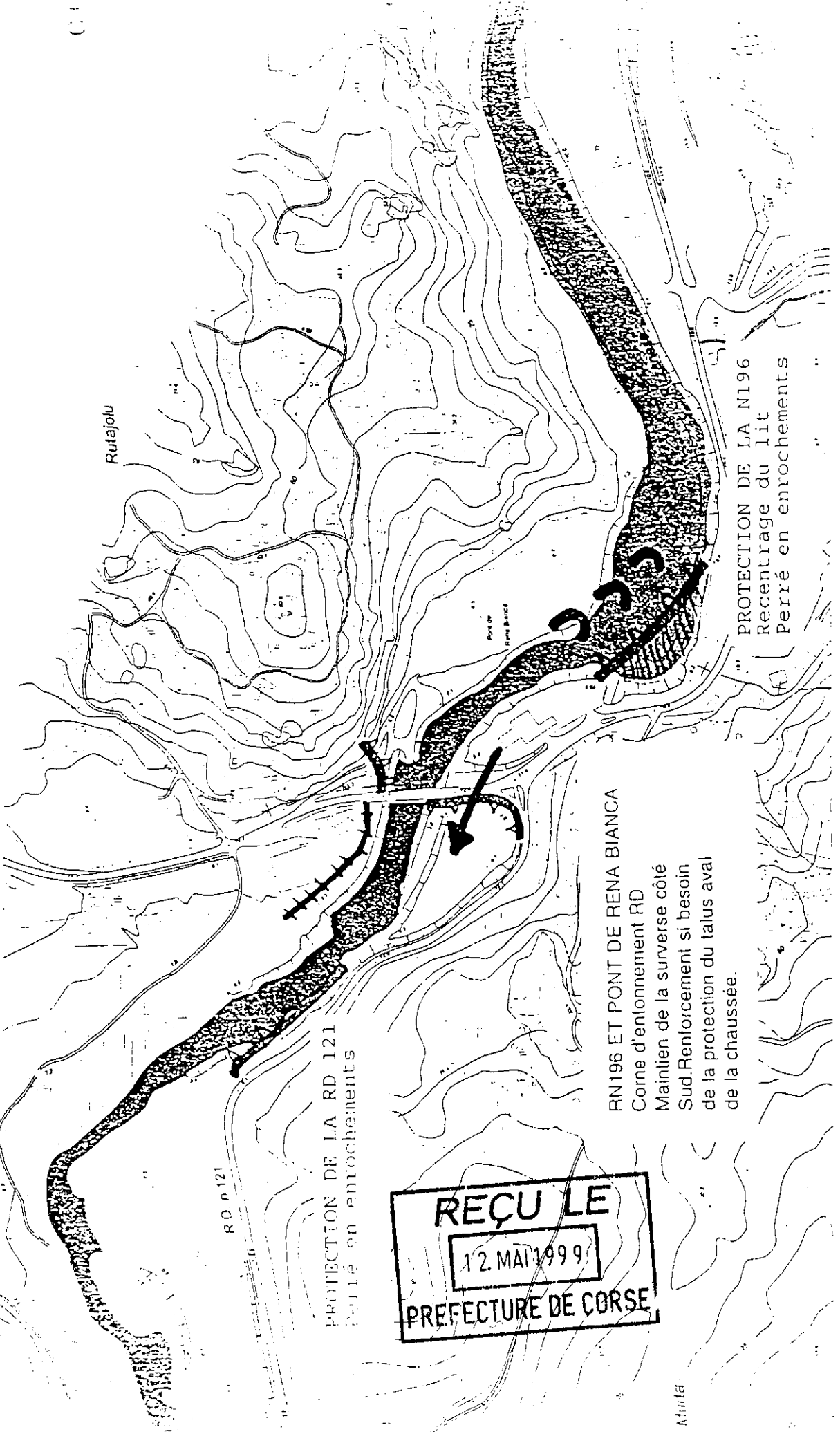
REÇU LE
12. MAI 1999
PREFECTURE DE CORSE

PROPOSITIONS DE TRAVAUX DE PROTECTION
Echelle 1/50000

PLAN N° 12

FORAGES ET STATION DE POMPAGE
DE PROPRIANO

Mise en place d'épis transversaux
Rechargement contre la berge érodée
Merlon éventuel ceinturant
les batiments (voir plan de détail)



PROTECTION DE LA RD 121
Perré en enrochements

RN196 ET PONT DE RENA BIANCA
Corne d'entonnement RD
Maintien de la surverse côté
Sud. Renforcement si besoin
de la protection du talus aval
de la chaussée.

PROTECTION DE LA N196
Recentrage du lit
Perré en enrochements

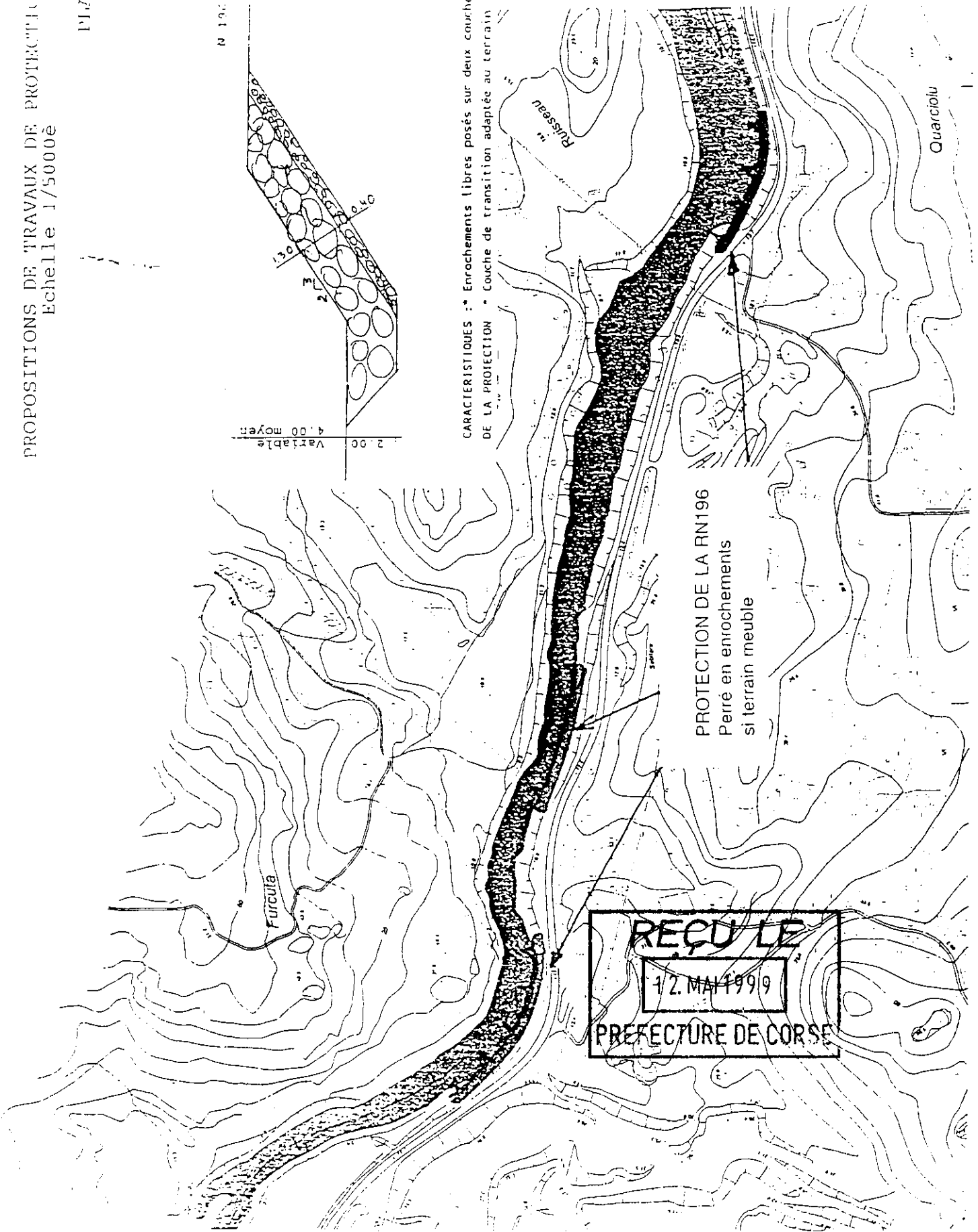
REÇU LE
12 MAI 1999
PREFECTURE DE CORSE

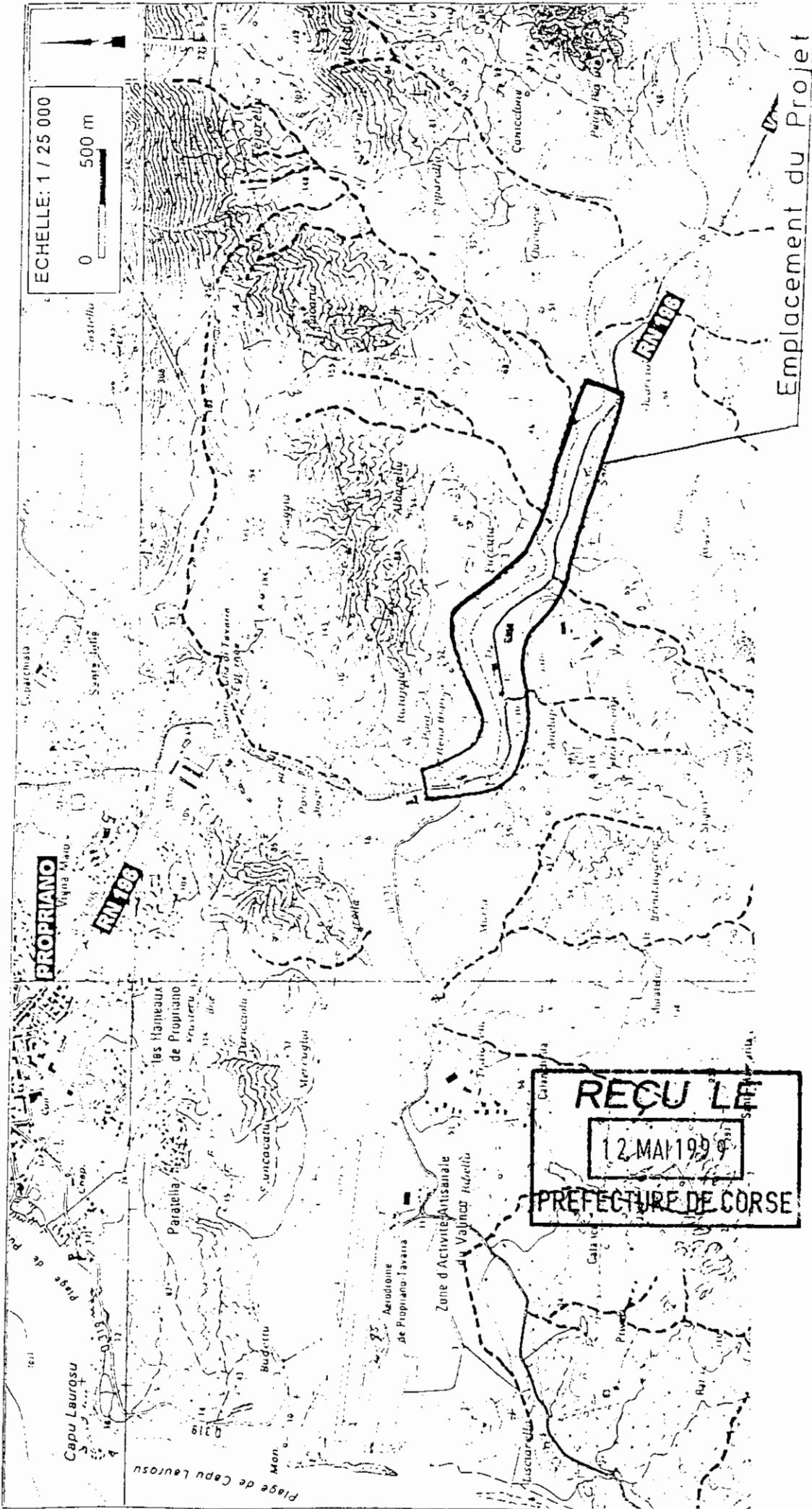
Murta

01

PROPOSITIONS DE TRAVAUX DE PROTECTION
Echelle 1/5000e

PLAN N° 11





ECHELLE: 1 / 25 000

0 500 m

PROPRIANO

RN 186

RN 186

Emplacement du Projet

REÇU LE

12 MAI 1999

PREFECTURE DE CORSE